

**Conférence OSCE sur la Tolérance et la lutte contre le racisme, la
xénophobie et la discrimination
Bruxelles, 13 – 14 septembre 2004**

Intervention de l'Ambassadeur Stéphane HESSEL, Président de la délégation française à la conférence mondiale sur les droits de l'Homme
Session 3

Une forte poussée migratoire amène un nombre croissant de personnes à chercher à obtenir accès dans des pays réputés plus riches en ressources et en emplois. Les politiques d'accueil de ces migrants et de leur intégration dans les sociétés où ils résident sont de celles qui, à juste titre, ont suscité le plus de critiques et causé le plus de frustrations et de discriminations.

Il est urgent que les Etats membres de l'OSCE reconnaissent :

1. Que le droit d'asile, droit sacré reconnu par les grands textes nationaux et internationaux, est très imparfaitement reconnu. Les conditions dans lesquelles les demandes sont instruites sont souvent scandaleuses et mettent les requérants face à des discriminations intolérables ;
2. Que la répartition des familles de migrants sur le territoire des Etats d'accueil conduit à des concentrations qui rendent l'intégration de ressortissants de communautés ethniques, religieuses ou linguistiques problématique, allant parfois jusqu'à la création de véritables « ghettos »
3. Que les efforts faits sur le plan éducatif, linguistique et civique pour favoriser l'accès des jeunes issus de l'immigration au logement, à l'emploi, à la formation n'ont pas progressé au rythme souhaitable ;
4. Qu'un trop grand nombre d'immigrants en situation irrégulière par suite de circonstances indépendantes de leur volonté se voient refuser leur régularisation.

Or l'immigration et l'intégration dans les sociétés subissant une crise démographique est une richesse à laquelle les Etats membres ne doivent en aucun cas renoncer, s'agissant notamment de personnes dont le combat pour la liberté les a amenés à l'exil. Les exemples sont nombreux de leur apport économique et culturel aux pays d'accueil.

Les mesures à prendre sans tarder dans ce domaine comportent :

1. La révision des méthodes d'examen des demandes d'asile ;
2. La promotion d'associations de migrants dans les lieux où ils résident en grand nombre et leur mise en relation avec des associations nationales de défense des droits de l'homme ;

3. L'adoption de mesures législatives donnant accès aux étrangers résidant régulièrement dans le les pays d'accueil aux élections municipales, aux responsabilités syndicales et civiques ;
4. Le renforcement des ressources mises à la disposition des écoles, des établissements sanitaires, des agences pour l'emploi dans tous les quartiers ou régions abritant une proportion élevée –plus de 20 %- de familles de migrants dans la population.

En revanche les familles d'immigrés doivent être invitées

1. A adapter leurs comportements aux règles en vigueur dans les pays d'accueil, ainsi la règle du pays d'accueil laïc qu'est la France de bannir les signes religieux des lieux publics doit être reconnue comme légitime par les immigrés ;
2. A maintenir le contact avec leur langue et leur culture d'origine qui constituent pour le pays d'accueil un moyen précieux de développer ses relations internationales.

Enfin la mise en place d'une régulation des flux migratoires entre pays de l'OSCE et pays tiers ne peut se concevoir que par un dialogue confiant et constructif entre les autorités de ces pays, y compris les autorités régionales et municipales, afin de faire de la migration pour les pays d'origine des migrants un moyen de développer leur économie : les ONG compétentes du Nord et du Sud ont ici un rôle important à jouer.